DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2024.4.7 Nomenclature N° 7.1

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 27 MARS 2024

Date de la convocation

L'an deux mille vingt quatre

21.03.2024

le vingt sept mars,

Nombre de conseillers

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

En exercice 29 Présents 26 Votants 28 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS.

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS:

Mme BAUDU-HASCOET, Mme PELLETIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

Créances irrécouvrables 2024

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (listes 6613050133, 6614250133 + liste manuelle) concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 5 878.27 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Carences
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Personnes disparues
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- ⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 5 139.06 €
- ⇒ Créances éteintes (art 6542) : 739.21 €

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante

⇒ Commune 2 111.17 €
⇒ Eau 2 719.01 €
⇒ Assainissement 1 048.09 €

	1	١.		
٠	1	٠	٠	

Accusé	de	réception	de la	Sous-	Préfecture
, 10000	au	roophon	ao ia	0040	, , , , , , , , , , , ,

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :, 4. AVR 2024
Publié le :
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240327-2024-4-7-DE Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024 Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes et autorise le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME Pour extrait conforme, Le Maire, Joël DAZAS